

Directrice adjointe, en charge des opérations scientifiques

A l'attention des Responsables de projets scientifiques

Plouzané, le 7 mai 2021

N. Réf : ChDB/2021

Objet : Appel à projets 2022-2023

Cher(e) Collègue,

L'appel à projets annuel de l'Institut polaire français Paul-Emile Victor ouvre en ligne le 7 mai 2021. Il concerne les projets qui, s'ils sont sélectionnés, seront mis en œuvre lors de la campagne d'été 2022-2023 et hivernage 2023 pour l'hémisphère sud et sur l'année 2022 pour l'hémisphère nord.

Les dossiers d'actualisation des projets en cours, les demandes de renouvellement des projets pluriannuels arrivés à terme et les nouvelles soumissions de projets de recherche sont à déposer impérativement avant le : 16 juillet 2021 minuit.

Noter que la date limite passée, il ne sera plus possible d'accéder au site de saisie.

Avertissement suite à la crise sanitaire :

La saison dernière, 2020-2021, les contraintes liées à la crise sanitaire ont entraîné le report de plus de la moitié des projets validés. Ces projets ont été reprogrammés sur la saison 2021-2022. Cette accumulation de projets et de campagnes terrain va perdurer car la crise sanitaire n'est toujours pas stabilisée. Déjà, la saison 2021-2022 est perturbée et, comme la saison précédente nous l'a montré, les contraintes sont très dynamiques. Dans les Iles subantarctiques, à nouveau, *La Curieuse* ne pourra pas être déployée, affectant les projets qui nécessitent son utilisation. Mais la pression la plus forte cette année concerne le transport maritime international, très impacté par la crise sanitaire et le blocage du Canal de Suez, et grâce auquel les équipements et matériels transitent vers les ports et aéroports d'embarquement. Cette situation entraîne déjà des reports de projets sur la saison 2022-2023.

Les effets cumulatifs des reports et de l'arrivée de nouveaux projets ne peut que conduire à un surplus qui se propagera d'une saison à l'autre, avec une décroissance nécessairement lente. Dans le même temps, des projets reportés de plus de 2 ou 3 saisons commencent à perdre leur sens et peuvent devenir caduques. Enfin, nos équipes opérationnelles sont limitées dans leur capacité à gérer un afflux de campagnes supplémentaires, dans un contexte de ressources humaines tendu.

Afin de résorber une accumulation de projets scientifiques qui ne pourront pas être programmés, le Conseil d'Administration de l'IPEV a restreint le périmètre de l'appel à projets 2021 : **aucun projet complètement nouveau ne sera reçu pour les îles subantarctiques et l'Antarctique** (soit aucun projet n'ayant jamais été vu par le CPST auparavant), à l'exception de projets associés à des

demandes ANR ou européennes encore en cours d'évaluation au moment de la clôture de l'appel à projets IPEV 2021 et ayant fait l'objet d'échanges préalables avec l'Institut pour leur construction.

Soumission des projets :

Les projets sont uniquement soumis en ligne à partir du site sécurisé : <https://sciences.ipev.fr/proposals/>

Pour les projets en cours ou les demandes de renouvellement, l'authentification au site « proposals » par login, les numéros de projets ainsi que les codes s'y rapportant restent inchangés.

Dans le cas des projets nouveaux, et **uniquement pour l'Arctique** (voir « avertissement suite à la crise sanitaire » ci-dessus), nous invitons les demandeurs à faire une pré-demande comportant les éléments suivants :

- Nom, prénom et statut du porteur,
- Lieux souhaité(s) de mise en œuvre du projet,
- Durée souhaitée du projet,
- Résumé en quelques lignes (15 à 20 lignes) de l'étude envisagée, incluant les aspects scientifiques et un bref aperçu des besoins logistiques, techniques, et budgétaires.

Pour ce faire, merci de prendre contact par courrier électronique avec Valérie Hadoux (valerie.hadoux@ipev.fr)

L'éligibilité de la demande sera étudiée. Si elle s'avère éligible, les login et mot de passe nécessaires pour l'accès à la saisie en ligne du dossier seront adressés.

Pour mémoire, l'IPEV ne soutient que des projets scientifiques émanant d'organismes de recherche publics français et dont le porteur est titulaire de l'un de ces organismes. Les projets soumis par des étudiants en thèse, des chercheurs post-doctoraux, des chercheurs ou enseignants-chercheurs émérites, ne sont pas recevables.

L'IPEV ne finance pas les projets de thèse mais des projets de recherche sur 1 à 4 ans (renouvelable éventuellement).

Par ailleurs, notez qu'il est possible d'avoir un double portage du projet (deux Co-I possibles), sous réserve que les deux porteurs soient statutaires.

En Arctique, l'opportunité est offerte de s'appuyer sur le navire Vagabond pour déployer des opérations dans la zone Est-Canada – Ouest Groenland, principalement. Vous pouvez vous reporter à la fiche jointe à ce courrier pour la procédure à suivre.

Pour tout renseignement sur le statut des projets en cours ou en renouvellement, n'hésitez pas à contacter Valérie Hadoux avant toute saisie en ligne. (valerie.hadoux@ipev.fr)

En cas de difficultés techniques, merci de contacter Thierry Lemaire, administrateur du site, à l'adresse : proposals@ipev.fr

Projets observatoires labellisés et projets d'observation à long terme :

Les projets s'inscrivant dans une dynamique de recherche requérant des observations à long terme (processus physiques, chimiques, biologiques ou écologiques à variabilité lente ou sporadique), hors dispositif INSU Océan-Atmosphère (voir plus bas), devront clairement distinguer dans leur rédaction les objectifs et les types de suivis ou paramètres liés à cette dynamique « observatoire », de ceux liés, le cas échéant, à des études de processus plus ponctuelles même si elles sont adossées aux séries/observations à long terme. Cette distinction devra également s'appliquer à la description des travaux envisagés, leur mise en œuvre opérationnelle et leur valorisation scientifique.

Cela se traduit par :

- 1) Pour les projets nouveaux ou les demandes de renouvellement :
 - a. Dans la partie pluriannuelle « Proposal » :
 - i. Dans chaque rubrique de la section 2 « Scientific project description and organisation », créer deux paragraphes bien distincts et identifiés, l'un pour les opérations relevant d'une dynamique « observatoire », de ceux relevant d'études plus ponctuelles ;
 - b. Dans la partie « campaign » : faire de même pour les sections 2 à 4.
- 2) Pour les projets en cours :
 - a. Dans la partie « update » :
 - i. Dans la section 5 « Update/change in the objectives », apporter le cas échéant des précisions sur les objectifs du dossier initial relevant d'une dynamique « observatoire », de ceux relevant d'études plus ponctuelles ;
 - b. Dans la partie « campaign » : faire de même pour les sections 2 à 4.

Pour les dispositifs INSU ou relevant d'Infrastructures de Recherche (IR) ou Très Grande Infrastructures de recherche (TGIR) :

Préciser clairement dans vos dossiers, les dispositifs labellisés dans lequel votre projet est impliqué.

Cas particulier des dispositifs labellisés par l'INSU dans le domaine Océan-Atmosphère (OA) :

Les dispositifs labellisés INSU pour le domaine OA dans les zones polaire et sub-polaire ont été évalués conjointement par la Commission Spécialisée Océan-Atmosphère (CSOA) de l'INSU et l'IPEV, lors de la vague de labellisation 2020-2024. Pour l'IPEV, ces dispositifs sont donc tous en cours et garderont ce statut et leur périmètre jusqu'à la prochaine vague de labellisation.

Seule la partie « campaign » est donc à renseigner. Si les porteurs adossent au périmètre labellisé, des études non labellisées, elles doivent être clairement identifiées dans les sections 2 à 4.

Nous attirons l'attention du porteur sur le fait que les demandes de soutien financier et humain pour la saison 2021-2022 doivent être cohérentes avec le plan pluriannuel de financement et de demande de soutien humain inscrit au dossier de labellisation.

Langue :

Tous les dossiers devront être rédigés en anglais. Les projets sont en effet évalués en partie par des experts étrangers et le Conseil des Programmes Scientifiques et Technologiques de l'IPEV est partiellement composé de scientifiques étrangers.

Comité d'Éthique :

Pour les projets impliquant la manipulation d'oiseaux ou de mammifères, marins ou terrestres, nous vous informons que suite à la parution d'un nouveau champ d'application des dispositions réglementaires relatives à l'expérimentation animale au cas de la faune sauvage non captive, (note de service interministérielle DGAL/SDSPA/NN2013-8095 du 6 juin 2013), pour une mise en application du nouveau décret n° 2013-118 du 1er février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques, les responsables de projets doivent désormais déposer une demande d'agrément auprès de la DD(CS)PP du lieu du siège de leur organisme afin de déposer les demandes d'autorisations de projets pour l'année 2020-2021 auprès d'un Comité d'Éthique de votre choix. Par ailleurs, nous vous rappelons que pour toute manipulation d'espèces animales, les responsables de projet devront ensuite transmettre à l'IPEV les avis émis par les Comités Éthique avant toute mise en œuvre des projets sur le terrain.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour répondre à vos questions concernant à la fois les aspects scientifiques et techniques des programmes eux-mêmes, ainsi que les modalités de saisie informatique.

Je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, à l'expression de mes sincères et chaleureuses salutations.



Christine DAVID-BEAUSIRE
Directrice scientifique de l'IPEV